

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	1	
Pouvoirs :	3	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme DOUKKALI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 30_09_041_1S6

OBJET : Convention entre la commune et AIH pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection par la commune de Chasse-sur-Rhône, Alpes Isère Habitat et la ville ont travaillé un projet de convention pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection sur la résidence le Chemin des Barbières.

Les équipements de visualisation (caméras) et de transmission (commutateurs réseaux, antennes radio...) sont mis en œuvre par la ville dans le cadre d'un marché dont la commune est maître d'ouvrage.

Ces deux caméras ont pour vocation à prévenir les incivilités (dépôt d'encombrants, dépôts de produits polluants, etc) sur l'espace public autour des locaux à ordures ménagères de la résidence Le Chemin des Barbières, située 1 à 7 Rue Pierre Mendès France et des bâtiments Peupliers et Tilleuls de la résidence des Barbières, située 5 et 3 allée ouest des Barbières.

La présente convention a donc pour objet d'exposer la mise en place du système de vidéoprotection, son exploitation, son entretien et sa maintenance ainsi que la participation financière d'Alpes Isère Habitat et les modalités de versement.

En compensation des engagements de la commune, Alpes Isère Habitat versera la somme de 15 825.85 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention entre la commune et AIH pour l'installation de caméras de vidéoprotection aux Barbières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et AIH pour l'installation de caméras de vidéoprotection aux Barbières ;

- **ACCEPTE** la participation financière d'AIH à la ville pour un montant de 15 825,85 € en compensation de l'installation de ces caméras ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention, veiller à sa mise en œuvre et signer l'ensemble des documents administratifs et comptables s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 02 octobre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 04 octobre 2024.